# LE DROIT DE SAVOIR

Droit des affaires

Février 2001

# Fusion de compagnies:

# Nouvelle entité ou continuation des entités fusionnées

Par Diane Bellavance

# Banque Royale du Canada c. Banque Canadienne Impériale de Commerce (Cour d'appel)

La Cour d'appel du Québec s'est penchée, le 11 mai 2000, sur la question des conséquences d'une fusion sur les garanties consenties par les entreprises avant leur fusion.

Dans cette affaire, la Banque Royale du Canada (« BRC »), l'appelante, détient deux garanties consenties par Jointage de Beauce inc. (« Jointage »); de son côté, la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »), l'intimée, détient une cession générale de créances consentie par 1637-1361 Québec inc. Le 17 novembre 1989, Bois Ouvré de Beauceville inc. (« Beauceville ») fusionne avec 1637-1361 Québec inc. Le même jour, la compagnie issue de la fusion fusionne à son tour avec Jointage. Cette nouvelle compagnie prend le nom de Bois Ouvré de Beauceville inc. (« Bois Ouvré »).

La BRC prétend notamment que la CIBC se serait approprié des sommes provenant de créances et de stocks sur lesquels elle détenait des sûretés prioritaires.

La BRC plaide entre autres que ces sûretés, une cession de créances et une garantie bancaire, survivent à la fusion, de façon prioritaire sur les biens de Jointage.

La Cour d'appel se réfère à l'article 123.120 de la *Loi sur les compagnies* du Québec, et constate que la compagnie issue de la fusion ne constitue pas une nouvelle entité. Elle est simplement la continuation de chacune des entités fusionnées, et que les patrimoines des compagnies originelles sont juridiquement réunis. La Cour d'appel ajoute que chaque créancier bénéficie de ses sûretés

qui s'étendent, suite à la fusion, à tout le patrimoine de la compagnie issue de la fusion et que le rang de chacune des sûretés s'établit selon un ordre de priorité qui tient compte des sûretés détenues par tous les créanciers de toutes les compagnies originelles.

La cession générale de créances de la CIBC ayant été enregistrée en 1981, alors que celle consentie à la BRC l'a été en 1988, la sûreté de la CIBC est antérieure et prioritaire à toute cession détenue par la BRC.

Diane Bellavance



Diane Bellavance est membre du Barreau du Québec depuis 1988 et se spécialise en droit de la propriété intellectuelle et divertissement Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe du Droit des affaires pour toute question relative à ce bulletin.

### à nos bureaux de Montréal

Diane Bellavance Michel Blouin Valérie Boucher Serge Bourque René Branchaud Patrick Buchholz Pierre Caron André Champagne André D'Amours Andrea L. Daniels Pierre Denis Richard Dolan Georges Dubé David Eramian Réal Favreau Marie-Andrée Gravel Richard Hinse Martin Joyal Isabelle Lamarre André Laurin Louis A. Leclerc Alexandra Lee Larry Markowitz

Jean Martel

John Mavridis Lisa Miller Charles Nieto André Paquette Luc Pariseau Jacques Paul-Hus Élise Poisson Douglas S. Pryde Johanne L. Rémillard Ian Rose Stéphanie Séguin Michel Servant Jean-Yves Simard

Michel Servant Jean-Yves Simard Yves St-Cyr Marc Talbot Luc Thibaudeau Vincent Thibeault Martine Tremblay Richard Wagner

# à nos bureaux de Québec

Pierre Beaudoin Danielle Côté Christian R Drolet Martin J. Edwards André Gagnon Pierre C. Gagnon Laurier Gauthier Jacques R. Gingras Claude Larose Louis X. Lavoie Simon Lemay Marie-Élaine Racine Louis Rochette Jean-Pierre Roy Kim Thomassin François Vallières

#### à nos bureaux de Laval

Michel M. Dagenais André B. Gobeille Luc Villiard

# Montréal

Bureau 4000 1, Place Ville Marie Montréal (Québec) H3B 4M4

Téléphone : (514) 871-1522 Télécopieur : (514) 871-8977

2

# Québec

Bureau 500 925, chemin Saint-Louis Québec (Québec) G1S 1C1

Téléphone : (418) 688-5000 Télécopieur : (418) 688-3458

# Laval

Bureau 500 3080, boul. Le Carrefour Laval (Québec) H7T 2R5

Téléphone : (450) 978-8100 Télécopieur : (450) 978-8111

# Ottawa

Bureau 1810 360, rue Albert Ottawa (Ontario) K1R 7X7

Téléphone: (613) 594-4936 Télécopieur: (613) 594-8783

#### Site Web

www.laverydebilly.com

Droit de reproduction réservé. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Lavery, de Billy Février 2001